

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 11 décembre 2017

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## *Présents :*

M. Christian REBERT, maire

Mme Élisabeth BRAESCH

Mme Pascale HERRGOTT

Mme Caroline ROLL

M. Frédéric PANKUTZ

M. Marc JEANVOINE

M. Raymond HUSSER

Mme Marie RANZA

Mme Corinne LUDWIG

Mme Mariane BERLOCHER

M. Francis BONZON

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

## *Absents excusés non représentés :*

Mme Sylvie ROSINA

M. Stéphane FRANCK

Mme Liliane HUSSER

M. Michel SCHWARTZ

M. David HERRSCHER

## *Ont donné procuration :*

## *Secrétaire de séance :*

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Indemnité de conseil du comptable du trésor
3. Ouverture des crédits d'investissement
4. Acceptation de dons
5. Mise à jour du PAVE
6. Programme de travaux forestiers
7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Monsieur le maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : intégration de la commune dans le plan particulier d'intervention du CNPE de Fessenheim.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le maire adresse ses plus sincères remerciements à Madame Denise BUHL, qui officie pour la dernière fois, pour son travail remarquable au service de la commune au cours des sept dernières années.

## Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2017.

## Point 2 – Indemnité de conseil du comptable du trésor (D-2017-12-37)

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Celles-ci donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « de conseil ».

En application des articles 2 et 4 de l'arrêté susvisé, relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, le taux de l'indemnité doit être fixé par délibération par référence aux dispositions de l'article 4.

Au vu des explications ci-dessus énoncées, il est proposé de verser une indemnité de conseil à Monsieur Bernard VASSELON, trésorier de Colmar municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'attribuer à Monsieur Bernard VASSELON l'indemnité de conseil au taux de 100 %, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des comptabilités M14 du budget général à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

## Point 3 – Ouverture des crédits d'investissement (D-2017-12-38)

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2017,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, selon la répartition suivante :

- chapitre 20 : 3 485,00 €
- chapitre 21 : 29 060,00 €

- de reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2018.

#### Point 4 – Acceptation de dons (D-2017-12-39)

Monsieur le maire expose :

Le club Bel Automne et le comité des fêtes ont tous deux décidé d'octroyer un don, respectivement de 1 000 € et de 2 500 € à la commune, en remerciement des services rendus pour la mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

---

*ACCEPTE à l'unanimité*

---

- Le don de 1 000 € alloué par le club Bel Automne et celui de 2 500 € octroyé par le comité des fêtes.

#### Point 5 – Mise à jour du PAVE (D-2017-12-40)

Monsieur le maire expose :

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 10 mai 2010. Il s'agit d'un document de planification qui précise les conditions et les délais de mise aux normes des réalisations, des équipements et des aménagements des espaces urbains. L'inventaire complet des obstacles et des anomalies sur les cheminements et espaces publics a été réalisé.

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux, le PAVE est mis à jour.

Les derniers travaux d'envergure en matière de mise aux normes ont été réalisés en 2014. Chaque année, les aménagements effectués sont repris dans le document de synthèse ainsi que sur le plan. En 2017, ce sont les arrêts de bus qui ont été mis en accessibilité sous la maîtrise d'ouvrage de Colmar agglomération et une zone partagée a été créée rue des Cordiers.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'approuver le maintien du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et sa mise à jour annuelle.

#### Point 6 – Programme de travaux forestiers (D-2017-12-41)

Monsieur Raymond HUSSER expose :

La commission des affaires rurales a rencontré les représentants de l'ONF pour évaluer le programme des travaux forestiers de l'année 2018. Dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale, les différents partenaires (commune, ONF et chasseurs) ont convenu de réaliser des investissements importants durant les premières années afin de régénérer la forêt et renforcer l'équilibre sylvo-cynégétique par le reboisement de certaines parcelles. Une première tranche de plantations a été effectuée en 2017, la seconde est prévue en 2019.

Des travaux sylvicoles sont prévus pour un montant de 1 599,00 € HT. Quant aux travaux d'entretien, ils s'élèvent à 3 000,00 € HT et les travaux divers à 3 463,00 € HT.

La sécurisation des lots sur pied, qui consiste à couper les arbres d'un diamètre supérieur à 30 centimètres avant la vente afin de limiter les risques d'accident pour un acheteur non professionnel, ne sera pas prise en charge sauf pour les parcelles 4 à 7 situées en lisière de forêt. Les adjudicataires des autres lots pourront faire abattre ces arbres par l'ONF s'ils le souhaitent, mais à leurs frais.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- de procéder aux travaux sylvicoles pour un montant de 1 599,00 € HT,
- d'approuver les travaux de matérialisation de bois de chauffage, d'abattage d'arbres et les travaux d'exploitation respectivement pour un montant total de 6 463,00 € HT en excluant les travaux de sécurisation sauf pour les parcelles 4 à 7 situées en lisière de forêt,
- de confier les travaux d'exploitation à l'ONF,
- de déléguer Monsieur le maire ou son représentant pour signer et approuver par voie de conventions ou devis les réalisations dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal,
- de voter au budget primitif 2018 les crédits correspondant au programme de travaux approuvés,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes,
- d'approuver les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2019.

## Point 9 – Intégration de la commune dans le plan particulier d'intervention du CNPE de Fessenheim (D-2017-12-42)

Madame Pascale HERRGOTT, adjointe, expose :

En application des enseignements tirés du retour d'expérience de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Dai-ichi, le gouvernement a décidé que le périmètre des PPI (plans particuliers d'intervention) autour des centrales nucléaires sera étendu de 10 à 20 km. Dans ce cadre, la commune d'Andolsheim serait couverte par le PPI de la centrale nucléaire de Fessenheim, pour la partie du ban communal située au sud de l'allée des Peupliers.

Par courrier du 8 novembre dernier, le préfet du Haut Rhin a interrogé la commune à l'effet de savoir si elle souhaitait intégrer la totalité de l'agglomération dans cette démarche.

Cela reviendrait à prendre en compte le risque nucléaire dans les documents d'information préventive, ce qui a déjà été fait, mais aussi à la distribution gratuite à chaque foyer, tous les sept ans, de pastilles d'iode stable, censé empêcher l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde et réduire ainsi les risques de cancer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est essentiel de ne pas limiter la protection à une partie seulement de la population en cas d'accident nucléaire,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

D'intégrer l'ensemble de la commune dans le plan particulier d'intervention du CNPE de Fessenheim afin de sécuriser au mieux la population en cas de survenance du risque nucléaire.

## Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission, lors de la réunion du 27 novembre 2017.

### Commission des affaires rurales :

Le nouveau bureau de l'association foncière sera installé le 15 décembre 2017.

### Commission vie scolaire et périscolaire :

Le comité du périscolaire s'est réuni le 5 décembre. Les comptes 2017 devraient être proches de l'équilibre. La hausse tarifaire de 2 % qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne saurait compenser les effets de la suppression des contrats aidés, ce qui conduira fatalement l'association à solliciter la commune pour assurer son équilibre budgétaire.

### Commission jeunesse et sports :

Le téléthon, porté par les membres de la commission, a généré une recette supérieure à l'an passé, en dépit de n'avoir pas été organisé à la date officielle. La commission adresse ses remerciements aux associations qui ont participé à l'évènement.

### Commission embellissement et cadre de vie :

Les décorations de Noël ont été installées. La commission remercie les bénévoles, dont l'aide a été particulièrement appréciée, tant pour la confection que pour la mise en place des décorations.

### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Les membres de la commission se sont réunis le 27 novembre dernier. Outre les activités du corps, ont été exposés :

- les 30 interventions en 2017, en diminution par rapport à l'année précédente ;
- la stabilité des effectifs, au nombre de 14 ;
- le budget d'équipement pour 2018 qui s'élève à 4 200 € TTC. En outre, pour la seconde année, la commune prendra en charge les frais liés à l'examen du permis poids lourd pour un sapeur-pompier.

### Commission d'élaboration du règlement municipal de construction :

En présence de Madame MORY, responsable juridique de l'Adauhr, la commission s'est réunie le 9 décembre. Des aménagements mineurs du règlement ont été proposés et seront intégrés dans le document. Le maire prendra un nouvel arrêté pour acter les modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr :

Le comité syndical s'est réuni le 5 décembre. Les délégués reviennent sur la réunion du 20 septembre, au cours de laquelle ils ont été exclus de certains débats concernant la prétendue créance du syndicat sur la commune, relative au remboursement de la dette attachée à l'ensemble immobilier. Par courrier en date du 18 juillet 2017, le préfet a signifié au syndicat que la commune d'Andolsheim n'est pas tenue de participer à la dette. Nonobstant, le syndicat s'est invité à dans la procédure opposant la commune à la préfecture, en faisant appel à un avocat pour assurer ses intérêts dans cette affaire.

### SIEPI :

Dans le cadre du diagnostic complet des réseaux, une lettre d'information sera envoyée aux propriétaires pour les informer du passage d'un géomètre chargé de relever les regards de branchement d'eau ou d'assainissement situés en limite de domaine privé. Le rapport annuel du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs a été présenté aux membres du comité syndical.

Le conseil évoque également l'inventaire de l'état des lieux de la qualité des eaux de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères du Sundgau, rendu public très récemment par l'APRONA, en partenariat avec la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ses résultats ont suscité quelques inquiétudes.

Monsieur Jacques SCHWARTZ, qui a assisté à la réunion de présentation, prend la défense des agriculteurs qui doivent s'adapter au fur et à mesure des évolutions de la réglementation. Il souligne que tous les produits utilisés sont autorisés à la vente. Il note également que sur le Grand Est, les teneurs en nitrates sont relativement stables.

Enfin il relève que l'atrazine, qui n'est plus en usage depuis plus de quinze ans est toujours présente dans la nappe phréatique. Aujourd'hui de nouvelles molécules sont utilisées dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable. Toutefois, les produits pharmaceutiques, nocifs, n'ont pas été abordés ni même la pollution de l'air.

### Point 8 – Divers

Monsieur le maire informe le conseil que le propriétaire voisin de l'aire de jeux confirme les nuisances engendrées par son utilisation. Conformément à l'engagement qui a été pris, des mesures seront mises en œuvre, auxquelles l'intéressé sera associé.

Un médecin généraliste, successeur supposé du docteur Amoros, lequel fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année, a contacté récemment la mairie, à la recherche d'un local professionnel. Il a été rapidement convenu de mettre à sa disposition le bâtiment sis 4 Grand' rue dès le mois de janvier 2018, afin que la population puisse bénéficier de la continuité d'une offre de soins, charge à la commune d'effectuer les travaux de mise aux normes d'accessibilité, selon les orientations prises par le conseil municipal dans sa séance du mois de septembre 2017. Sans raison apparente, le médecin en question a décliné la proposition après quelques jours.

Le conseil municipal déplore cette décision et regrette par-dessus tout les allégations dudit praticien à l'ordre de médecins selon lesquelles la moitié de ses membres se seraient opposés à cette installation, ce qui est absolument inexact.

Monsieur le maire rend compte de la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Colmar agglomération, qui s'est tenue le 27 novembre. Il y a notamment rappelé la revendication de la commune d'Andolsheim concernant le reversement de la « compensation part salaires », issue de l'ancienne taxe professionnelle au titre de l'attribution de compensation qui représente un manque à gagner de l'ordre 66 000 € par an depuis 2016.

Une hausse du taux de la CFE est envisagée pour 2018 sur le périmètre de Colmar agglomération ; le maire a exprimé son opposition.

Monsieur le maire rend compte de la réunion qui s'est tenue sur le transport à haut niveau de service (THNS) qui pourrait remplacer l'autocar reliant la gare de Colmar à Breisach. Afin de le rendre attractif, deux arrêts seraient supprimés dont celui d'Andolsheim. Les divers aménagements prévus procureraient un gain de 9 minutes de trajet, moyennant un investissement supérieur à 2 000 000 €, non compris les véhicules.

La séance est levée à 21h42

Le maire,

Christian REBERT